

**NICE JAZZ FEST !**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 – Objet**

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du site du Nice Jazz Fest !

**Article 2 – Conditions générales d'accès**

L'achat de billets aux caisses situées à l'entrée du périmètre pourra s'effectuer par :

- Espèces,
- Carte bancaire avec ou sans contact (sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie pour les cartes qui ne sont pas munies de puce),
- Chèques-vacances (sans rendu de monnaie),

Pour les billets achetés aux tarifs réduits, un justificatif correspondant à la catégorie (par exemple, carte d'identité et/ou carte étudiant) sera demandé. Sans présentation d'un justificatif, les tarifs réduits et l'accès au site seront refusés.

Toute personne pénétrant dans le périmètre où se déroulera le Nice Jazz Fest ! doit se conformer au présent règlement intérieur.

L'accès à la manifestation est strictement interdit aux usagers venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

**Article 3 : Conditions particulières d'accès, liées aux manifestations publiques**

Tous les usagers (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou desservi gratuitement pour les enfants) ou d'une invitation.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, agents de la mairie de Nice ou de la Métropole, prestataires) doit être munie d'un badge d'identification visible.

Ces badges sont délivrés pour chaque manifestation sous l'autorité de la ville de Nice.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation.

Les usagers ayant pénétré dans le périmètre mentionné à l'article 2, et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée, ne peuvent sortir que de manière définitive, les billets étant vendus pour la soirée entière.

**Article 4 : Contrôle - Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité peut demander aux usagers d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit du périmètre.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

Si la ville de Nice juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer.

## **Article 5 : Objets encombrants et interdits**

L'accès au périmètre dans lequel se situe le Nice Jazz Fest ! n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à provisions et autres sacs et bagages supérieurs au gabarit autorisé. L'accès est, à l'inverse, autorisé pour les visiteurs portant un sac à dos et/ou un sac à main.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les usagers, le personnel ou les artistes, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées achetées à l'extérieur, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, vélos, etc.), à l'exclusion des poussettes et fauteuils roulants ;
- Casque de moto ou dispositif antivol pour deux-roues ;
- Sandwichs
- Etc...

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du périmètre de la manifestation, puis mis en consigne.

La clientèle pourra récupérer ses objets à la consigne après la manifestation. Tous les objets dangereux laissés en consigne et non récupérés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourront être détruits.

En cas de vol à l'intérieur du périmètre de la manifestation, la ville de Nice ne pourra être tenue pour responsable.

## **Article 6 : Comportement et respect des espaces publics**

### **6.1 Respect des espaces publics :**

Il est demandé aux visiteurs et spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel sur place.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces compris dans le périmètre de la manifestation, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des détritus par terre.

Toute utilisation du réseau électrique implanté sur place par un usager est interdite.

### **6.2 Port du masque :**

Le port du masque n'est pas obligatoire pour le public sur le site mais il est recommandé.

A noter que les visiteurs et spectateurs doivent respecter les règles générales et sanitaires du règlement intérieur des parcs et jardins de la ville de Nice.

## **Article 7 : Bruit, appareils bruyants et téléphones portables**

L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instruments de musique, etc.) est interdite au sein du périmètre où se déroule le Nice Jazz Fest ! L'utilisation des téléphones portables doit s'effectuer, dans tous les espaces, dans le respect du bon déroulement de la manifestation, en particulier pendant les représentations des artistes.

Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (abords des caisses, espaces buvettes et restauration, abords des différents villages).

## **Article 8 : Aliments et boissons**

Il est interdit d'acheter et de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (bar, buvettes, villages). De même, il est formellement interdit d'emporter à proximité des deux scènes des boissons et autres articles de consommation pouvant servir de projectiles potentiels.

Les personnes présentes dans le périmètre devront impérativement jeter tous leurs déchets et emballages dans les poubelles prévues à cet effet.

## **Article 9 : Gobelets réutilisables**

Afin d'inscrire le Nice Jazz Fest ! dans une démarche éco-responsable, des gobelets réutilisables sont distribués contre le versement d'une consigne dont le prix sera fixé par les commerçants.

Ces gobelets ne pourront être repris et la caution restituée que par les commerçants des stands/ buvettes du Nice Jazz Fest !

## **Article 10 : Tabagisme**

Le Nice Jazz Fest ! se déroulant en plein air, le tabagisme est autorisé, à la condition que les personnes présentes dans le périmètre utilisent les cendriers déposés sur l'ensemble du site.

Dans le cas contraire, celles-ci s'exposent à une amende de 35 euros.

En outre, il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre de la manifestation, sous peine d'exclusion définitive.

## **Article 11 : Sondages, enquêtes, distribution de tracts**

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans le périmètre où se déroule le Nice Jazz Fest !, sauf autorisation expresse de la ville de Nice.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de la ville de Nice, doit faire l'objet d'une autorisation expresse de cette dernière.

## **Article 12 : Neutralité**

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

## **Article 13 : Droit à l'image**

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse de la ville de Nice, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit.

A ce titre, tous les appareils photographiques, caméras, et autre matériel de captation seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du périmètre de la manifestation, puis mis en consigne.

Les usagers pourront récupérer leurs objets à la consigne après la manifestation.

## **Article 14 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident**

Il est demandé aux visiteurs/spectateurs de signaler au personnel de sécurité tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales particulières, de ne pas toucher à cette personne.

## **Article 15 : Conduite à tenir en cas d'évacuation**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des usagers et des personnels se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tels que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

## **Article 16 : Vols d'effets personnels**

Il est vivement recommandé aux personnes présentes sur le site de la manifestation de veiller à leurs affaires personnelles.

La ville de Nice décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que ces personnes pourraient subir.

En cas d'infraction, lesdites personnes ont, seules, qualité pour déposer plainte dans l'un des commissariats de Nice.

## **Article 17 : Objets trouvés**

Tout objet trouvé doit être remis au personnel de sécurité du Nice Jazz Fest !.

## **Article 18 : Sanctions**

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal).

De manière générale, la ville de Nice pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troubant gravement l'ordre public sans aucun dédommagement de ses droits d'entrée.